

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	27
Représentés	13
Absent	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 3 avril 2024

Le mercredi 3 avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 21 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, FONTAINE Sabrina, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, COHEN Rachel, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté-e-s :

SAYADI Walid donne mandat à THIAM Moustapha
SASU Hancès donne mandat à LORES Monique
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
DIMNET Jocelyne donne mandat à FRANCISOT Amandine
POUDY Franklin donne mandat à OSTERMEYER Sushma
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FADLI Hafida donne mandat à CHALBI Yacin
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
BOURVEN Julien donne mandat à DESROCHES Damien
CHIRRANE El Arbi donne mandat à Mathilde BEZACE
ESSONE-MENGUE donne mandat à FOURNIAUD Martine
GARROUT Karim donne mandat à PANETTA Tonino

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le

.....
de la publication le
.....

O B J E T

Modification du guide interne des Marchés Publics

Aussi réception en préfecture
09421940023-20240403-DEL-24-016-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

Modification du guide interne des Marchés Publics

Les seuils de procédures formalisées, dont la valeur est mise à jour par la Commission européenne tous les deux ans, déterminent l'application de procédures formalisées à la passation des marchés publics, des contrats de partenariat et des contrats de concession de travaux publics.

Ils ont été modifiés par l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel le 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V), conformément aux règlements délégués de la Commission européenne.

Afin de tenir compte de cette évolution, il convient de modifier le guide interne des marchés publics de la ville.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article le code de la commande publique,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel le 7 décembre 2023 (NOR : ECOM2332367V),

Vu l'avis de la commission Finances-Commerce-Marchés-Développement économique-emploi-Insertion du 14 mars 2024,

Considérant la nécessité de mettre à jour les seuils indiqués dans le guide interne des marchés publics suite à l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au Journal officiel le 7 décembre 2023,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} - Approuve les modifications du guide interne des marchés publics de la commune de Choisy le Roi, telles qu'énumérées ci-dessous :

a) Les nouveaux seuils de procédure formalisée passent de :

- 215 000 euros HT à 221 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 5 382 000 euros HT à 5 538 000 euros HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

b) Le seuil de compétence de la commission des marchés de travaux passe de 209 000 euros H.T à 221 000 euros H.T.

Article 2 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 3 avril 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240403-DEL-24-016-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024